

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

MAIRIE de BAX
Le Village
31310 BAX

Le Maire de la commune de : BAX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,



CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Interdiction de stationner : véhicules légers / poids lourds
Vitesse limitée à 50 km/h
Chemin de Sers 31310 BAX

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
Du 03/07/2023 au 13/07/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de Rieux-Volvestre
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 13/06/2023
de la publication le : 09/06/2023

Fait à : BAX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rosello".



Par délégation
Le 1er adjoint
José ROSELLO

Le : 09/06/2023